

## **COMPTE-RENDU DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ELECTION DU MAIRE, ET DES ADJOINTS**

L'an deux mil vingt, le lundi 25 mai, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Mouroux à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis à la salle des arts et loisirs rue du liéton sur la convocation qui leur a été adressée par le maire Mme Sylvie TOURNOUX, le 19 mai 2020, conformément aux articles L 2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé : 29  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29  
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 28

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux suivants : Michel SAINT-MARTIN, Cathy VEIL, Jean-Louis BOGARD, Sandrine TRUCHON, Arnaud VIGNIER, Pascale MANGIN, Vincent NICOLADIE, Antoinette VAN WYMEERSCH, Bruno FONTAINE, Emeline BERRI-BERRI, Catherine VERAGEN, Bernard SARGES, Michèle ABAUZIT, Patrice LOUVET, Françoise LEROUGE, Alain TAINO, Fulbert N'DOUDI, Joelle DESSIAUME, Patrick HEMET, Mathilde VEIL, Jacky AZAM, Paula RIBEIRO, Pelage LESUEUR, Sylvie TOURNOUX, Marilyn SCHMITT, Gilles SEAUX, Danièle LAMBERT, Xavier SOULLIE

Absent excusé : M. Philippe LOYAL

Pouvoir : M. Philippe LOYAL à Mme Sylvie TOURNOUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Sylvie TOURNOUX, maire sortant, qui, après avoir donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections a déclaré installés :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux suivants : Michel SAINT-MARTIN, Cathy VEIL, Jean-Louis BOGARD, Sandrine TRUCHON, Arnaud VIGNIER, Pascale MANGIN, Vincent NICOLADIE, Antoinette VAN WYMEERSCH, Bruno FONTAINE, Emeline BERRI-BERRI, Catherine VERAGEN, Bernard SARGES, Michèle ABAUZIT, Patrice LOUVET, Françoise LEROUGE, Alain TAINO, Fulbert N'DOUDI, Joelle DESSIAUME, Patrick HEMET, Mathilde VEIL, Jacky AZAM, Paula RIBEIRO, Pelage LESUEUR, Sylvie TOURNOUX, Marilyn SCHMITT, Gilles SEAUX, Danièle LAMBERT, Xavier SOULLIE, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, M. Jacky AZAM, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence de la séance et a constaté que les règles de quorum de l'article L.2122-17 du CGCT étaient remplies.

Le conseil a ensuite choisi pour secrétaire Mlle Mathilde VEIL.

### **2020/26 ELECTION DU MAIRE**

Rapporteur : M. Jacky AZAM,

Conformément à la demande de huis-clos formulée par Mme Sylvie TOURNOUX et indiqué dans la convocation du conseil municipal la tenue de la séance à huis clos a été acceptée par l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4 et 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du maire.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 précité.

Après un appel à candidature, (unique candidat M. Michel SAINT-MARTIN) il est procédé au déroulement du vote.

## PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Président du Bureau : M Jacky AZAM,  
Assesseurs : M Fulbert N'DOUDI, Mme Danièle LAMBERT,  
Secrétaire : Mme Mathilde VEIL,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	:	0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	29
- Bulletins nuls (article L.66 du Code Électoral)	:	6
- Suffrages exprimés	:	23
- Majorité absolue	:	15

a obtenu :

Nom et prénom des candidats, Nombre de suffrages obtenus (en chiffres, en toutes lettres) :

M. SAINT-MARTIN Michel 23 (vingt-trois) voix

M. SAINT-MARTIN Michel ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

M. SAINT-MARTIN Michel a déclaré accepter cette fonction.

### **2020/27 DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS**

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

M. Michel SAINT-MARTIN a rappelé qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2, la commune peut disposer de huit adjoints au maire au maximum. Il a ensuite proposé la création de 7 postes d'adjoints et précisé qu'il y aura un conseiller délégué.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé par 23 voix pour et 6 abstentions, à 7 le nombre d'adjoints au maire.

En vertu des articles L 2122-4 et 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Celles-ci doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Conformément aux dispositions des articles L 2122-4 et 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire a invité le conseil à procéder à l'élection des adjoints.

### **2020/28 ELECTION DES ADJOINTS**

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Conformément aux dispositions des articles L 2122-4 et 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire a invité le conseil à procéder à l'élection des adjoints.

M. SAINT-MARTIN a présenté la liste dirigée par Mme Cathy VEIL.

MM et Mmes Jean-Louis BOGARD, Sandrine TRUCHON, Arnaud VIGNIER, Pascale MANGIN, Vincent NICOLADIE, Antoinette VAN WYMEERSCH

Aucune autre liste n'ayant été déposée, il a été procédé au déroulement du vote.

Président du Bureau : M Michel SAINT-MARTIN,  
Assesseurs : M Fulbert N'DOUDI, Mme Danièle LAMBERT,  
Secrétaire : Mme Mathilde VEIL,

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	: 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 29
- Bulletins nuls (article L66 du Code Électoral)	: 6
- Suffrages exprimés	: 23
- Majorité absolue	: 15

Ont obtenu :

Nom et prénom de chaque candidat, nombre de suffrages obtenus placé en tête de liste, en chiffres, en toutes lettres :

1. Mme Cathy VEIL	23 (vingt-trois) voix
2. M. Jean-Louis BOGARD	23 (vingt-trois) voix
3. Mme Sandrine TRUCHON	23 (vingt-trois) voix
4. M. Arnaud VIGNIER	23 (vingt-trois) voix
5. Mme Pascale MANGIN	23 (vingt-trois) voix
6. M. Vincent NICOLADIE	23 (vingt-trois) voix
7. Mme Antoinette VAN WYMEERSCH	23 (vingt-trois) voix

Ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Cathy VEIL.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessus.

M. Michel SAINT-MARTIN a ensuite prononcé le discours suivant :

*« En tout premier lieu, j'ai une pensée pour tous les Mourousiens, qui se sont déplacés le 15 mars, dans un moment difficile. Ils nous ont élus, avec une avance de voix telle que nous sommes certains de notre légitimité.*

*Je remercie le conseil municipal, de la confiance qu'il m'accorde, en me désignant comme Maire.*

*Depuis le 17 mars, un confinement a été mis en place, et partiellement levé le 11 mai. Il remet en cause nos habitudes de vie, les conditions de travail du personnel communal, ainsi que les finances de la commune.*

*Il va nous falloir gérer cette situation exceptionnelle.*

*D'abord, assurer au mieux l'accueil des premiers élèves, puis l'augmentation des effectifs par vagues successives. Nous apporterons aux équipes pédagogiques, outre l'assistance humaine, et matérielle indispensable, tout le soutien possible pour améliorer le bien-être des enfants.*

*Nous mènerons à terme les travaux engagés. Malgré la crise sanitaire, nous ferons de notre mieux, pour réaliser au plus tôt, nos promesses de campagne.*

*Notre priorité reste, la création urgente de deux cabinets médicaux, dans des locaux communaux pour l'automne. La recherche de deux médecins est déjà engagée, par la publication d'annonces, dans les revues spécialisées, et des prises de contact personnelles.*

*Je sais que des semaines de travail intensif, nous attendent, j'ai confiance en vous, en votre engagement, et en votre dévouement pour notre commune.*

*En attendant, restons vigilant pour les gestes barrières, et prenez bien soins de vous ».*

## **2020/29 LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

M. le maire a rappelé que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il doit également remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

### **CHARTRE DE L'ÉLU**

- 1/ L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2/ Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3/ L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4/ L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5/ Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6/ L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7/ Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

*Le présent procès-verbal des élections a été dressé et clos, le 25 mai 2020 à 20 H 55, en double exemplaire et a été signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé et le secrétaire de séance ainsi que les assesseurs.*

Fait le 26 mai 2020,  
Le Maire,  
M. Michel SAINT-MARTIN

